



**Communauté de Communes de Matour et sa Région**

Mairie  
71520 TRAMBLY  
Té : 03.85.50.26.45 - Fax : 03.85.50.26.44  
Courriel : matour-et-region@orange.fr

**CONVENTION RELATIVE A L'EXECUTION D'UNE  
ETUDE DE REHABILITATION  
D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**

Convention - 2011/N°.....

Nom et prénom :.....

Adresse :.....

Lieu-dit :.....

Code postal et Commune : .....

**IDENTIFICATION DES PARTIES**

Convention « ETUDE » n°...

**ENTRE**  
La Communauté de Communes de Matour et sa Région, située à la Mairie de Trambly – TRAMBLY (71520) (SAONE ET LOIRE),

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul AUBAGUE, spécialement autorisé à l'effet des présentes, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du .....

Désignée ci-après par l'appellation « *la Collectivité* »,

**ET**

Nom :....., *Prénom* :.....

Né le ..... à ..... département.....

Demeurant au ..... agissant en qualité de propriétaires (ou représentant légal du propriétaire) de l'installation d'assainissement non collectif, désigné (e) ci-après par l'appellation " *le propriétaire* ",

**ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ :**

Lieu-dit et adresse précise	Code postal et Commune	Références cadastrales
<i>Coordonnées</i>		
<b>Téléphone :</b>		
<b>Portable :</b>		
<b>Mail :</b>		

Dans le cadre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009, votre installation d'assainissement non collectif a été diagnostiquée.

L'ancienneté ou la défaillance de votre système nécessite une réhabilitation.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de réaliser une **étude de projet** d'assainissement non collectif sur la propriété ci-dessus désignée afin de définir un système d'assainissement non collectif adapté à la nature du sol conformément à la réglementation en vigueur.

La présente convention « étude » permet :

- d'organiser les relations entre la Collectivité et le propriétaire dans le cadre du Projet (PRO) de réhabilitation,
- de définir les modalités financières.

Par la présente convention, le propriétaire autorise la Collectivité à agir en tant que Maître d'Ouvrage public et à réaliser une étude de filière d'assainissement non collectif sur sa parcelle.

## ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ETUDE A REALISER

L'étude, conformément à la réglementation en vigueur, devra être réalisée en tenant compte de la géologie, la pédologie, la topographie, l'hydrologie de la propriété considérée.

L'étude prendra également en compte la nature du logement qui y est édifié afin de définir le type de dispositif le plus adapté pour la collecte, l'épuration, la dispersion ou le rejet des eaux usées domestiques de ce logement.

Le dossier d'étude comprendra :

- une notice technique décrivant l'installation à mettre en place,
- le coût indicatif des travaux et le plan de financement prévisionnel établi sur la base de ce coût indicatif,
- le plan de situation des ouvrages d'assainissement non collectif projetés sur votre parcelle.

## ARTICLE 3 : MODALITES DE REALISATION

**A) La Collectivité s'engage :**

- à faire réaliser cette étude par le bureau d'études désigné par la Collectivité,
- à informer l'occupant des lieux de la date d'exécution de cette étude ;
- à remettre les conclusions de l'étude ainsi réalisée au propriétaire ;

d) à proposer au propriétaire, après réalisation de cette étude, une convention de travaux au titre de laquelle la Collectivité réhabilitera sous la Maîtrise d'Ouvrage Publique le système d'assainissement non collectif et qui précisera le plan de financement des travaux à réaliser ;

e) subsidiairement, à proposer au propriétaire, après réalisation de cette étude, une convention d'entretien au titre de laquelle la Collectivité entretiendra l'ensemble du système d'assainissement non collectif ainsi réhabilité par elle et remédiera à tout dysfonctionnement ultérieur que le propriétaire pourrait lui signaler.

**B) Le propriétaire s'engage :**

a) à être lui même présent lors de la visite du technicien afin de communiquer toutes informations nécessaires à la conception de la filière (consommation d'eau, factures de vidanges, de travaux,...). A titre indicatif, la durée de la visite sur le terrain est d'environ 1h15.

b) à laisser sa propriété accessible et permettre l'accès aux installations intérieures de son logement

c) à rendre accessibles les installations existantes

**En cas de location de l'immeuble, le propriétaire doit informer son locataire de la date d'intervention afin que ce dernier facilite l'accès. A cet effet, il lui communiquera le contenu de la présente convention, pour information sur l'objet de la visite.**

## ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

LA COLLECTIVITE EST LE MAITRE D'OUVRAGE PUBLIC ELLE PEUT DONC BENEFCIER D'AIDES FINANCIERES PROVENANT DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE.

Par la signature de la présente convention, le propriétaire s'engage à payer à réception de l'avis des sommes à payer établi par la Collectivité et sous un délai de 20 jours après la date limite de retour de la convention TRAVAUDX qui lui sera remise avec son dossier technique, le coût forfaitaire de l'étude du projet de réhabilitation pour les logements unifamiliaux d'une capacité d'accueil maximum de 10 personnes selon les deux situations suivantes :

- 1<sup>er</sup> cas : acceptation de la convention TRAVAUDX : ...150, € TTC,
- 2<sup>ème</sup> cas : refus de la convention TRAVAUDX : ...400, € TTC.

Dans le cas où la capacité d'accueil serait supérieure à 10 personnes ou pour les immeubles à vocation autre que d'habitation à usage unifamilial, le coût de l'étude de projet fait l'objet d'une tarification spécifique qui vous sera communiquée sur demande auprès de la Collectivité.

## ARTICLE 5 : DELAIS

La Collectivité s'engage à faire réaliser cette étude dans un délai de six mois à compter de la signature de la présente convention par les parties.

Le bureau d'études, CONCEPT Environnement (Maître d'Oeuvre chargé de l'exécution du projet), informera le propriétaire de son intervention sur la propriété, par avis adressé par courrier, dans un délai minimum de 10 jours précédant la visite et dont la date aura préalablement été convenue avec le propriétaire.

A la suite de la visite du bureau d'études, la Collectivité adressera au propriétaire le descriptif des travaux, le plan des ouvrages et le plan de financement du projet, accompagnés des conventions « travaux » et « entretien ».

## ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une des parties en cas d'inexécution de l'une des dispositions énoncées ci- dessus, sur simple notification par lettre recommandée avec accusé réception adressée à l'autre partie.

## ARTICLE 7 : INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES

En cas de litiges, les tribunaux de l'ordre judiciaire auront compétence pour juger.

## ARTICLE 8 : ENGAGEMENT

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance des conditions de réalisation de l'étude et déclare les accepter.

*La présente convention comporte 4 pages.*

*Elle est établie 2 exemplaires.*

« Lu et approuvé » L'usager	« Lu et approuvé » Monsieur Jean-Paul AUBAGUE Président
Nom et prénom :	Date, signature et cachet :
Date et signature :	